

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Mercredi 24 juin 2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le mercredi vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de SALAGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie LAVOREL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 juin 2026.

Présents : **LAVOREL** Virginie, **GENEST** Kathia, **BENAIM** Fadiène, **GALLAND** Pierre, **PIREAUX** Jean Marc, **LAIGROZ** Gabrielle, **MERG** Sylvie, **GONIN** Martine, **MIGNOT** Loïc, **SIFANTUS** Morgane, **BARIOZ** Michel, **LIGER** Valérie, **DUFAT** Cécile, **PAGE** Didier.

Absents : **GALLAND** Lucie.

Excusés : **GRANGETTE** Thierry, **PARADIS** Stéphane, **NUGUET** Frédérick, **BARRET** Daniel

Pouvoirs : **GRANGETTE** Thierry à **GALLAND** Pierre, **NUGUET** Frédérick à **GENEST** Kathia, **PARADIS** Stéphane à **BARIOZ** Michel, **BARRET** Daniel à **LAVOREL** Virginie.

Secrétaire : **GENEST** Kathia.

La séance est ouverte à 19h.

Il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Mme Kathia GENEST pour assurer ces fonctions.

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du mardi 12 mai 2026 à l'unanimité.

Arrivée de Mr Didier Page à 19h02.

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal et du mardi 2 juin 2026 à l'unanimité.

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire rappelle que la commune est aujourd'hui soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU), puisque l'ancien Plan d'Occupation des Sols (POS) est caduc depuis le 27 mars 2017, du fait des dispositions de la Loi ALUR.

Elle rappelle qu'une délibération en date du 31 août 2004 avait déjà prescrit l'élaboration d'un PLU et qu'un projet de PLU avait été arrêté par délibération en date du 15 avril 2025, avant d'être soumis à l'avis des personnes publiques. Cependant, suite aux avis défavorables de plusieurs des personnes publiques et aux échanges qui ont suivi avec la DDT et le SCOT, il a été décidé de repartir sur une nouvelle élaboration du PLU.

Il est rappelé l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin notamment :

- de permettre à la commune de disposer de la compétence en matière d'autorisations d'urbanisme et de maîtriser son développement en compatibilité avec les orientations du SCOT ;
- d'accompagner la préservation et l'évolution du cadre de vie, notamment par la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et architectural qui constitue l'identité communale ;
- de développer et diversifier l'offre d'habitat en cohérence avec les orientations du Programme Local de l'Habitat et en tenant compte des caractéristiques urbaines des différents quartiers ;
- de maintenir et renforcer le tissu de commerces et services de proximité ;
- de préserver les activités agricoles, qui participent au maintien du paysage et à l'économie locale ;

L'élaboration du PLU, devra tenir compte des documents supra-communaux existants et notamment :

- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes,
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Boucle du Rhône en Dauphiné,
- le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Madame le Maire propose donc au conseil Municipal de lancer l'élaboration du PLU.

Le futur PLU intégrera les besoins de la commune en matière de développement (économique et démographique), et en matière de préservation et de développement de ses richesses. Le projet d'élaboration devra prendre en compte toutes les dimensions du territoire (économiques, sociales, culturelles et environnementales).

Le futur PLU devra notamment respecter les dispositions de la loi Climat et résilience de 2021, qui impose des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans la perspective du « zéro artificialisation nette » d'ici 2050.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera établie conformément aux articles L.153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, en application des articles L.153-11 et L.103-2 du Code de l'Urbanisme, il convient de définir dès maintenant les modalités de la concertation à mener avec la population durant la phase d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

En effet, l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme précise que le Conseil Municipal doit obligatoirement délibérer sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

A l'issue de cette concertation, le maire devra présenter le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 153-11 et suivants et les articles R 153-1 et suivants,

Vu l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme précisant que le Conseil Municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis par le projet de Plan Local d'Urbanisme et qu'une concertation publique est obligatoire avant toute élaboration d'un PLU,

Considérant l'intérêt pour la commune, au regard des objectifs précédemment cités de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'annuler les délibérations du 31 août 2004 prescrivant l'élaboration d'un PLU et du 15 avril 2025 arrêtant le projet de PLU.

- **DECIDE** de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

- **DEFINIT** comme suit les objectifs poursuivis par la commune :

- Permettre à la commune de maîtriser et encadrer son développement, en compatibilité avec les orientations du SCOT ;
- Accompagner la préservation et l'évolution du cadre de vie, notamment par la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et architectural, qui constitue l'identité communale ;
- Développer et diversifier l'offre d'habitat, en cohérence avec les orientations du Programme Local de l'Habitat et en tenant compte des caractéristiques urbaines des différents quartiers ;
- Maintenir et renforcer le tissu de commerces et services de proximité ;
- Préserver les activités agricoles, qui participent au maintien du paysage et à l'économie locale ;

- **DEFINIT** les modalités de la concertation publique de la manière suivante :

- Organisation d'un séminaire de lancement à destination des élus et des personnes publiques associées :

> une phase avec les élus : afin de partager les enjeux et le cadre réglementaire du PLU, revenir sur les difficultés précédentes et envisager des pistes pour y remédier, poser les objectifs et le cadre pour la concertation et la co-construction avec les parties.

> une phase avec les élus et les personnes publiques associées (PPA) : afin de partager une première vision collective des enjeux du territoire, formuler les points de vigilance de la part des PPA, valider une méthode de travail.

- Un temps de mobilisation et de recueil de la vision des habitants dans l'espace public. Objectifs : aller à la rencontre des habitants pour les informer de la démarche, les sensibiliser aux objectifs du PLU et les mobiliser pour la

réunion publique de lancement et les premières visions du territoire.

- Organisation de trois réunions publiques :
 - > Réunion publique de lancement : présentation et d'échanges sur les 1ers éléments de diagnostic et la démarche ;
 - > Réunion publique de restitution du diagnostic et d'échanges sur les enjeux communaux ;
 - > Réunion publique de restitution et d'échanges sur le projet (PADD et OAP).
- Un atelier participatif de diagnostic sous forme de balade urbaine. Objectif : Recueillir la connaissance des habitants et des acteurs socio-économiques sur une thématique transversale du PLU.
- Mise à disposition du public, à la Mairie et sur le site internet de la mairie, d'un dossier d'information sur le projet de PLU. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des études et de la procédure d'élaboration.
- Mise à disposition en Mairie d'un registre destiné aux observations des habitants, des exploitants, des professionnels concernés, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, pendant toute la durée d'élaboration du projet et aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre formalité de concertation complémentaire si cela s'avérait nécessaire.

- **DIT** que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Elle débutera le jour de la publication de la présente délibération et se terminera lorsque le Conseil Municipal délibérera pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU.

- **DONNE** autorisation au maire pour solliciter de l'État une dotation pour les dépenses liées à l'élaboration du PLU, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme.

- **DIT** que conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- Au Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes,
- Au Président du Conseil Départemental de l'Isère,
- Au Président du Syndicat Mixte du SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné,
- Au Président de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné,

- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Isère,
- Au Président de la Chambre de Métiers de l'Isère,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

-DIT que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Pour : 18

Contre : 0

Abs : 0

Questions diverses :

- Café rencontre dimanche 28 juin.

La séance est levée à 19h25.